

**N° ECO/2020/100**

**Département de l'Yonne**

**Communauté de Communes  
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                                                 |                  |                                                                        |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation :</b>                    | 13 novembre 2020 | <b>Nombre de conseillers<br/>communautaires</b>                        |
| <b>Date d'affichage de la<br/>convocation :</b> | 13 novembre 2020 | En exercice : <b>50</b><br>Présents : <b>20</b><br>Votants : <b>48</b> |

**Séance du 19 novembre 2020**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 19 novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Christophe DELAUNAY, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Manuel PETIT

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT  
Mme Evelyne TRESCARTES, procuration à Mme Catherine DECUYPER  
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN  
M. Cyril HAGHEBAERT, procuration à M. Claude SCIBOZ  
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Claude SCIBOZ  
M. Marc FAYADAT, procuration à M. Jean-Pierre BARRET  
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY  
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, procuration à M. Didier MOREAU  
Mme Laurence MARCHAND, procuration à Mme Frédérique COLAS  
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART  
Mme Linda GUEDJALI, procuration à M. Guy AVENIA  
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Manuel PETIT  
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Nicolas SORET  
M. Bernard MORAINÉ, procuration à M. Nicolas SORET  
Mme Murielle LE ROY, procuration à M. Bruno JAN  
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Didier MIGNON  
Mme Françoise DEPARDON, procuration à M. Éric GALLOIS  
M. Éric APFFEL, procuration à Mme Frédérique COLAS  
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, procuration à M. Gérard VERGNAUD  
M. Hassan LARIBIA, procuration à M. Jean-Pierre BARRET  
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY

M. Nicolas DEILLER, procuration à M. Patrice CHASSERY  
M. Francis BOURSIN, procuration à M. Guy BOURRAS  
M. Xavier MARQUIS, procuration à M. Guy BOURRAS  
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Gilles-Maxime POIBLANC  
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART  
Mme Isabelle CLAUDET, procuration à Mme Catherine DECUYPER  
M. Frédéric MORISOT, procuration à M. Didier MIGNON  
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, suppléé par M. Manuel PETIT  
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU  
M. Guy GOUIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS**

**Objet : Adoption du Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité**

**ECO/2020/100**

**Conseil communautaire du  
19 novembre 2020**

**Objet : Adoption du Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité**

**Vu** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

**Vu** le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

**Vu** le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

**Vu** le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

**Vu** l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

**Vu** le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Vu** le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

**Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

**Vu** la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

## Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- Le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

**Le fonds en avances remboursables** est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de Communes du Jovinien contribue ainsi à hauteur de vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21253 €) dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

**Le fonds régional des territoires** est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe. La Communauté de Communes du Jovinien reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est

demandé à la Communauté de Communes du Jovinien une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21253 €).

Au total pour le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien ce fonds sera doté de 138 144 € dont 95 638,50 € en investissement et 31 879 € en fonctionnement.

#### **La convention du Pacte régional pour les territoires**

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes du Jovinien au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

#### **Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les montants à inscrire aux deux fonds soit vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21253 €) en investissement pour le fonds d'avances remboursables et pour le fonds régional des territoires, dix mille six cent vingt-six euros et cinquante centimes (10626,50 €) en fonctionnement et dix mille six cent vingt-six euros et cinquante centimes (10626,50 €) en investissement.
- **APPROUVE** les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le (la) président(e) à la signer.



Pour copie conforme,  
Le Président

Nicolas SORET

